



Consultation publique RRVUB – Lac Perreault –
Municipalité de Saint-Ubalde - 25 septembre 2025

En collaboration avec



COALITION
navigation
RESPONSABLE ET DURABLE

Ordre du jour

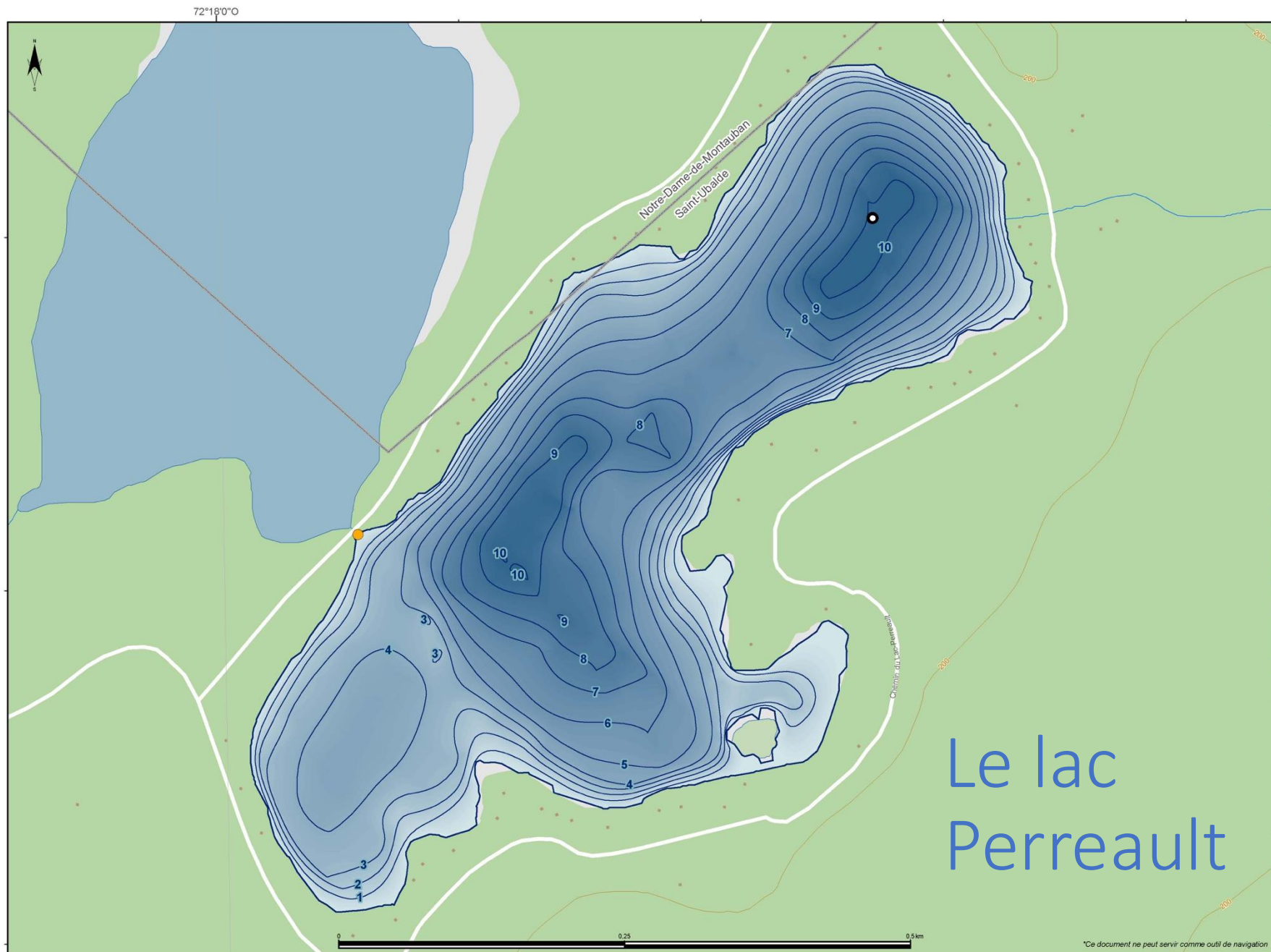
- 1) Mot de bienvenue (Municipalité)
- 2) Mise en contexte RRVUB (Coalition)
- 3) Situation géographique du lac Perreault (Coalition)
- 4) Historique de la démarche au lac Perreault (Coalition et Municipalité)
- 5) Restrictions demandées (Coalition)
- 6) Période de question

Processus RRVUB — Transport Canada

Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

les grandes étapes

- ✓ • Contexte
- ✓ • Description du problème
- ✓ • Solutions alternatives
- ✓ • **Proposition de restrictions**
- ✓ • **Consultations publiques**
 - Analyse des impacts (coûts-avantages)
 - Dépôt de la demande de restrictions



Bathymétrie du lac Perreault

Information sur le lac

Centre : 46° 49' 42" N, 72° 17' 43" O
 Altitude mesurée : 180,3 m
 Altitude BDTQ : 182 m
 Périmètre : 2,856 km
 Superficie : 0,209 km²
 Volume : 1 050 000 m³
 Profondeur maximale : 11,0 m (46° 49' 42" N, 72° 17' 43" O)
 Profondeur moyenne : 5,0 m
 Superficie bassin versant du lac : 1,9 km²
 Numéro LCE* : 01038

* LCE : Banque lacs et cours d'eau du MDDELCC

- Exutoire
- + Écueil
- ++++ Zone d'écueil
- Profondeur maximale
- Isobathe : 1 m
- Contour du lac corrigé par la DSEE
- Variation des profondeurs
- Limite municipale



Métadonnées

Système de référence géodésique : NAD83
 Projection cartographique : MTM fuseau 8
 Origine des altitudes : CGVD28 (Niveau moyen des mers)
 Levés bathymétriques et DOPS : 2012-07-15
 Correction différentielle : OmniStar HP

Sources

Bathymétrie : MDDELCC
 Topographie : BDTQ
 Limites municipales : SDA 20K
 Réseau routier : Adresses Québec

Réalisation

Direction du suivi de l'état de l'environnement (DSEE)
 © Gouvernement du Québec, 2016

Développement durable,
 Environnement et Lutte
 contre les changements
 climatiques

Québec

Situation géographique

Superficie :
0,34 km²

Profondeur max :
11 mètres

Profondeur
Moyenne :
5 mètres

Le lac
Perreault

*Ce document ne peut servir comme outil de navigation



LAC PERREAULT : UN PLAN D'ACTION

PROBLÈMES

1. Observation d'une dégradation de la qualité de l'eau
2. Efflorescences importantes de cyanobactéries
3. Manque de connaissances relativement aux enjeux prioritaires
4. Absence d'un plan d'action
5. Grande volonté d'agir, mais besoin d'une structure de gouvernance, d'un plan d'action, de la formation, d'un programme de suivi, de l'adhésion des membres, etc.

Historique de la
démarche



Historique de la
démarche



LAC PERREAULT : UN PLAN D'ACTION

SOLUTIONS

1. Approche participative pour la mise
en place d'un plan d'action

2. Collaboration avec

- **la CAPSA** (Corporation d'aménagement
et de protection de la rivière Saint-Anne)
- **la Municipalité de Saint-Ubalde**
- **les Associations des lacs de
Saint-Ubalde (RALSU)**

LAC PERREAULT : UN PLAN D'ACTION

RÉSULTATS

- 1. Plan d'action**
- 2. Adhésion des membres de l'Association
au plan d'action**
- 3. Sensibilisation des riverains**
- 4. Mise en place d'un comité de
gouvernance**
- 5. Mise en œuvre d'un plan d'action**

**Historique de la
démarche**



Orientations et actions proposées

État d'avancement des réalisations

Harmonisation et gouvernance du territoire	→ Mettre en place des mécanismes de concertation favorisant un climat d'échanges constructifs au sein des principaux acteurs du milieu	✓	→ Échanges entre la municipalité et le Regroupement des Associations des lacs de Saint-Ubalde (RALSU) et ses sous-comités
	→ Atténuer les impacts sociaux et environnementaux associés à la circulation nautique	✓	→ Mécanismes de sensibilisation pour les lacs (adaptés à chaque lac) → Règlement 242 sur la navigation → ---
	→ Se doter d'une politique de protection de la qualité de l'eau (surface et souterraine) et des écosystèmes aquatiques	✓	→ Politique de développement durable PLAN-DE-DÉVELOPPEMENT-DURABLE-2-1.pdf-(saintubalde.com) → Plans de gestion écologique de l'application des sels de voirie d'été et d'hiver en collaboration avec le RALSU
Protection du milieu	→ Prévenir et contrôler les problématiques d'érosion et de transport des sédiments	✓	→ Projets d'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement à partir des chemins au pourtour des lacs en collaboration avec la CAPSA
	→ Adapter un cadre réglementaire assurant la protection des lacs de villégiature et des écosystèmes associés	✓	→ Bonification de la réglementation sur les quais (2019) → Obligation de remettre une attestation de conformité signée par un professionnel lors de l'installation d'une ISA (2022) → Adoption des règlements 194 et 195 visant la limitation des pesticides et des engrais à proximité d'un cours d'eau (2009) → Règlement sur les embarcations motorisées → Afin de pouvoir appliquer les règlements, la municipalité s'est dotée d'une embarcation motorisée — l'application / inspection débutera en 2024 (actions de sensibilisation sont réalisées par les Associations) → Les développements futurs doivent tenir compte de la capacité de support du lac visé par ceux-ci
	→ S'assurer de la surveillance et du contrôle des espèces exotiques envahissantes (EEE)	✓	→ Règlement 242 visant à contrôler les accès et le lavage des embarcations → Stations de lavage à des endroits stratégiques → Affichages à des endroits stratégiques

Savoir-et-transfert-des-connaissances	→ Assurer la protection et/ou la conservation des écosystèmes naturels situés en périphérie des lacs		→ Investissement pour acheter des plantes pour restaurer les bandes riveraines → Investissements dans les panneaux d'affichage (sensibilisation à la protection des lacs) → Investissement des dos-d'âne et d'autre moyens pour ralentir la vitesse, réduire la poussière et améliorer la sécurité des usagers de la route	
	→ Appliquer un plan de suivi de la qualité de l'eau des lacs de villégiature		→ Les associations ont adhéré au Réseau de surveillance volontaire des lacs et la municipalité rembourse les frais liés à l'échantillonnage et l'achat d'équipement de suivi supplémentaire	
	→ Obtenir le portrait des Installations septiques autonomes (ISA) autour des lacs de villégiature		→ Ensemble avec le comité des ISA du RALSU et le soutien d'une experte externe, la municipalité a préparé un appel d'offre et un plan de communication pour la réalisation de ce portrait → Un contrat a été accordé à une firme spécialisée de réaliser l'inventaire de l'ensemble des ISA de la municipalité → L'inventaire débute à l'été 2024 au lac Perreault → Un plan de communication accompagne la démarche	
	→ Améliorer la connaissance des propriétaires riverains en matière de bande riveraine et de gestion des eaux de ruissellement		→ À différents niveaux, les associations assurent la sensibilisation. Par ailleurs, les associations échangent sur les connaissances avec les employés municipaux et les élus	
	→ Sensibiliser, éduquer et informer les propriétaires et résidents riverains du bon usage des ISA		→ Réalisé par les associations et la municipalité (communications), or une grande partie sera réalisé dans le projet visant la réalisation un inventaire des ISA—pour pouvoir éduquer les propriétaires selon les spécificités de leur installation, leur terrain et leur utilisation	
	→ Sensibiliser les propriétaires riverains et propriétaires		→ Réalisé par les associations et la municipalité (communications)	

Proposition de restriction

Annexe 3 : Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique et les bâtiments à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW (10 hp) sont interdits :

- Cela signifie que la force des moteurs utilisés autant pour un moteur mécanique (essence) ou électrique ne peut dépasser 7,5 kW (10 hp) au total.

Proposition acceptée par Transport Canada et soumise à la consultation aujourd'hui

Considérant :

- Les dimensions (superficie totale de 0.34 km²) et les conditions de navigation sur le lac Perreault qui est principalement destiné à de petits bâtiments;
- La nature de l'activité (interdiction des moteurs mécaniques et électriques d'une puissance maximale cumulée supérieure à 7,5 kW) sur le lac Perreault;
- Qu'il n'y aura aucune construction ni démolition d'infrastructure;
- L'interdiction de moteurs mécaniques et électriques d'une puissance maximale cumulée supérieure à 7,5 kW aura des effets positifs sur l'accès et la pratique de certains droits, notamment en ce qui concerne la protection des espèces aquatiques, la pêche et la sécurité de la navigation;
- Que l'interdiction des moteurs mécaniques et électriques d'une puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW permettra de prévenir l'érosion des berges, de réduire le bruit subaquatique et de limiter la pollution dans ce cours d'eau, contribuant ainsi à la santé du lac Perreault et à l'habitat du poisson.

Transports Canada n'anticipe pas que le projet ait d'effets préjudiciables sur les droits protégés par l'article 35. Ainsi, aucune démarche de consultation autochtone n'est nécessaire.

Du côté du Programme de protection de la navigation, aucun ouvrage sur le Lac Perreault n'est susceptible d'entrer en conflit avec les restrictions demandées.



PÉRIODE DE QUESTIONS